

Maquette « générique » - concours enseignants 2014

La rénovation des maquettes des concours de recrutement des CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, PE et CPE est inscrite dans la perspective, d'une part, du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et, d'autre part, de la création des Masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) dans les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'éducation (ESPE).

Le travail ci-après présente un cadre commun de composition des maquettes de concours de recrutement.

1/ Six principes généraux.

- Le concours constitue un jalon déterminant du parcours intégré de formation, et s'inscrit dans le cursus de professionnalisation progressive des candidats.
- Le concours est un acte de recrutement et non de certification universitaire. Il repose sur l'appréciation de compétences scientifiques et professionnelles en cours d'acquisition.
- Situés en fin de S2 de Master, le concours repose sur des épreuves tenant compte d'un parcours progressif de professionnalisation, qui n'est pas encore arrivé à son terme.
- Les épreuves doivent permettre d'apprécier la capacité des candidats à mobiliser des savoirs académiques dans une perspective professionnelle, et d'évaluer leur capacité à développer cette compétence. Elles sont articulées et complémentaires avec la certification amont et aval du contrôle des connaissances du Master.
- L'évaluation de ces compétences sera déclinée dans chaque concours, chaque discipline, chaque spécialité ou section, selon des formes éventuellement spécifiques.
- A travers différents types d'évaluations, les deux épreuves d'admissibilité évalueront la capacité du candidat à mobiliser des savoirs et des techniques, y compris celles utilisant des supports numériques, dans une perspective professionnelle. Les deux épreuves d'admission évalueront la capacité à élaborer une activité pédagogique à destination des élèves, à investir une posture d'enseignant, et à maîtriser des gestes techniques et professionnels indispensables.

2/ Le cahier des charges de l'organisation générale.

- Le concours comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.
- La fonction des épreuves d'admissibilité est de déterminer un groupe de candidats présentant, à un niveau suffisant, un certain nombre de compétences, capacités et attitudes définies ci-dessous et dont un niveau de maîtrise suffisant est estimé indispensable. Les épreuves d'admission permettent de choisir, parmi les candidats sélectionnés par la première étape, ceux qui semblent le mieux préparés au métier de professeur ou de CPE, selon le concours concerné.
- Les conditions d'exercice de la profession et des métiers conduiront à valoriser les épreuves d'admission par rapport à celles d'admissibilité. L'importance finale essentielle accordée aux compétences, capacités et attitudes évaluées lors des épreuves d'admission conduit à proposer de leur attribuer 2/3 de l'ensemble des coefficients.

- Les épreuves supposent également de pouvoir tester des qualités plus générales, indispensables à l'exercice du métier : maîtrise de la langue française, clarté de l'expression écrite et orale, capacité d'analyse et de problématisation, de hiérarchisation, de synthèse et de communication, capacité à argumenter, capacité à construire un raisonnement clair et adapté à des élèves. Cette évaluation devra garantir le potentiel du lauréat à poursuivre, approfondir et optimiser, dans une visée professionnelle, l'ensemble de ces qualités.

3/ Les aptitudes et connaissances évaluées lors du concours.

Remarque liminaire : le recrutement a lieu en cours de formation initiale ; les aptitudes et connaissances professionnelles sont donc appréciées, alors qu'elles sont en cours d'acquisition. En conséquence, le modèle est construit afin qu'aucune des aptitudes et connaissances évaluées ne nécessite une expérience professionnelle approfondie.

« a » – Maîtriser un corpus de savoirs, adapté à l'exercice professionnel futur. La nature de ce corpus dépend de la spécialité, de la discipline ou des disciplines de recrutement. L'évaluation au concours porte éventuellement sur un programme limitatif qui peut être modifié partiellement chaque année.

« b » – Mettre ses savoirs en perspective dans le cadre d'un exercice professionnel, manifester un recul critique vis-à-vis de ces savoirs. Ce recul critique comprend, selon les cas et en proportions variables, des considérations historiques et/ou épistémologiques, une réflexion sur la signification culturelle, éducative ou sociétale des savoirs, une approche de la didactique, de la pédagogie, une sensibilité aux convergences transdisciplinaires.

« c » – Connaître, à un premier niveau de maîtrise, les procédés didactiques courants mis en œuvre dans un contexte professionnel réel (selon la spécialité ou la/les discipline(s)), procédés susceptibles notamment de favoriser l'intérêt et l'activité propres des élèves, au service des apprentissages.

« d » – Envisager son exercice professionnel dans les contextes prévisibles (établissement, institution éducative, société) ; porter un esprit critique, distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, argumenter, se mobiliser contre les stéréotypes.

« e » – Conduire une réflexion sur le métier, construire un enseignement ou une activité éducative, les discuter, interagir, se situer et agir au sein d'une équipe pédagogique.

« f » - Utiliser les modes d'expression écrite et orale propres à la spécialité ou la discipline, tout particulièrement sous des formes mises en œuvre à l'occasion de l'exercice professionnel ; présenter une maîtrise avérée de la langue française dans le cadre d'une expression écrite ou orale.

4/ Etude des conditions communes aux maquettes et des conditions de distinction.

Il est proposé que l'évaluation de la maîtrise d'un corpus de savoirs, adapté à l'exercice professionnel futur (« a ») soit omniprésente dans les quatre épreuves. En effet cette maîtrise constitue la première des compétences professionnelles de l'enseignant.

- Les épreuves écrites s'organisent autour de l'évaluation des compétences « a », « b » et « f » (et dans une moindre mesure « c »). La diversité des savoirs est appréciée sur l'ensemble des deux épreuves, selon une répartition qui est définie et qui peut varier pour chaque concours. Les formes concrètes des deux épreuves sont diversifiées et adaptées aux différents concours. (temps de composition, de 4 à 5 h).
- L'une des épreuves orales comprend la présentation d'une activité professionnelle. Elle est l'occasion de vérifier une première maîtrise des gestes professionnels de l'enseignement, y compris celles qui sont propres à la spécialité. (préparation 3 à 4h, épreuve 1h). Compétence « c » et « e » (et, dans une moindre mesure, « a », « b » et « f »).
- L'autre épreuve orale est organisée sous la forme d'un entretien à partir d'un dossier. Le dossier sert de support à une discussion sur un projet professionnel. Il est, en tout ou partie, fourni par le jury et éventuellement constitué en partie d'un dossier constitué par le candidat.

(préparation 1h, épreuve 1h). Compétences « d » et « e » (et, dans une moindre mesure, « a », « b » et « f »).

4.1 / les épreuves d'admissibilité :

➤ Principes :

- L'épreuve une : (dissertation/composition ou autre forme d'épreuve écrite construite, spécifique de la spécialité ou de la discipline) elle repose sur la maîtrise des savoirs académiques et la capacité de construction, d'argumentation, d'organisation du propos. L'exercice peut être complété par une partie didactique en lien avec les programmes scolaires.
- L'épreuve deux : (exploitation d'un dossier documentaire, étude de cas, série d'évaluations) elle repose sur les capacités d'analyse et de synthèse, de problématisation, de hiérarchisation, de tri, de classement, mais toujours sur la capacité à mobiliser les savoirs disciplinaires et didactiques, dans le but de présenter un raisonnement pédagogique contextualisé s'appuyant sur une situation donnée.
- Le programme du concours reposera le plus souvent sur les programmes des élèves, considérés au niveau M1. Articulé avec eux, il pourra être fait le choix de programmes particuliers (ex. de l'histoire-géographie dont une question sur quatre pourrait porter sur ces programmes), ou d'extraits de ces programmes (LV).

➤ Des spécificités :

- La polyvalence du CRPE et de certains concours bivalents nécessite d'affirmer les choix à effectuer dans le cadre de ce modèle des deux épreuves écrites. Cette affirmation pourra notamment conduire à privilégier le modèle de l'épreuve deux.
- Certains besoins spécifiques, dans certaines disciplines qui utilisent un langage propre, impliqueront d'en vérifier la maîtrise : traduction en langues vivantes, grammaire en lettres, résolution de problèmes en mathématiques, écriture musicale, pratique plastique, niveau de maîtrise des pratiques physiques en éducation physique et sportive, etc.
L'épreuve permettant la vérification de cette maîtrise sera basée sur des exercices impliquant systématiquement une réflexion à visée pédagogique.

4.2 / les épreuves d'admission :

➤ Principes :

- L'épreuve une : elle prend la forme d'une mise en situation professionnelle, mettant en jeu la capacité à engager, à partir d'un dossier (composé de documents divers, dont pédagogiques – extraits de manuels, travaux d'élèves-) proposant une étude de cas pédagogique, la construction d'une séquence dont le candidat devra justifier, face au jury, les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués.
- L'épreuve deux : elle prend la forme d'un entretien à partir d'un dossier destiné à montrer l'aptitude au dialogue, mais également le recul critique et une première approche épistémologique de la discipline et de ses enjeux, la capacité à se projeter dans le métier futur, par exemple à partir des réponses aux questions et aux situations proposés par le jury, touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.
- Dans un certain nombre de cas, cette épreuve constitue le moyen pour le candidat de faire valoir son expérience professionnelle ou certains cursus particuliers.
- Les programmes scolaires et les situations d'apprentissage sont présents.
- Les épreuves reposent sur la « réalité de l'élève », ses manuels, des situations d'apprentissage et, le cas échéant, ses productions.
- Les candidats qui préparent le Master en alternance en ESPE et en établissement scolaire pourront élaborer eux-mêmes le dossier dans lequel ils présenteront une problématique professionnelle, servant de support à l'épreuve 2.

➤ Des spécificités :

- Le CRPE et les concours bivalents doivent faire face à un choix spécifique qui doit cependant leur permettre de s'inscrire dans la nécessité de proposer des épreuves répondant aux critères indiqués ci-dessus.
- Des degrés divers d'intégration du monde ou de l'expérience professionnels pourront être pris en compte.
- Certaines disciplines comportent des capacités particulières qui demanderont à être vérifiées : épreuves expérimentales en physique-chimie et sciences de la vie et de la terre, épreuves physiques en éducation physique et sportive, pratique musicale, projet artistique, compréhension de la langue vivante. Elles pourront placer ces évaluations spécifiques dans la deuxième épreuve, en se basant sur des exercices impliquant systématiquement une réflexion à visée pédagogique.